



CHEF DE CLINIQUE DES UNIVERSITES-ASSISTANT TERRITORIAL (CCU-AT) Discipline médicale : ENDOCRINOLOGIE-DIABETOLOGIE-NUTRITION

1. Présentation synthétique de l'établissement d'accueil

Le Centre Hospitalier de Bourges, est un établissement public de santé de construction récente. Il compte 938 lits (dont 586 lits et places de MCO) répartis sur deux sites, avec un plateau technique performant comprenant deux scanners et deux IRM, trois salles de cardiologie interventionnelle, USIC et USINV, un service de réanimation de 12 lits. Une organisation en pôle est en place avec 7 pôles d'activité clinique et médico-technique et 1 pôle management et ressources. L'établissement emploie 2 000 professionnels dont 180 personnels médicaux.

Le CHB réalise 45 500 séjours en hospitalisation MCO et en ambulatoire et 212 668 venues en consultations externes. Il assure la prise en charge de 51 677 passages aux urgences et traite 81 831 dossiers de régulation médicale sur la plateforme SAMU-SDIS.

Le Centre Hospitalier Jacques Cœur est l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Cher regroupant les CH de Saint-Amand-Montrond, Vierzon, Sancerre et le CH spécialisé en psychiatrie George Sand.

La ville de Bourges (100 000 habitants), chef-lieu de département, est idéalement située par autoroute et par train : 1h d'Orléans, 2h de Paris et 1h30 de Tours et Clermont-Ferrand.

2. Présentation du service de l'établissement d'accueil

Nom du service : Médecine Interne - unité de diabétologie endocrinologie nutrition

Pôle de rattachement : pôle médecine A (cardiologie-médecine interne-SSIAD-HAD)

Chef de service : **Dr Philippe WALKER** ; 0248484942 ; philippe.walker@ch-bourges.fr

Responsable de l'Unité Fonctionnelle : Dr Philippe WALKER ; 0248484942 ; philippe.walker@ch-bourges.fr

Composition de l'équipe médicale : 1 PH temps plein ; 1 PH temps partiel ; 1 praticien attaché associé

Nombre de lits : 18 dont 5 lits de semaine

Nombre de places : 5 autorisés en HDJ SSR en attente de financement

RCP thyroïde sur place mensuelle : discussion de dossiers ne relevant pas de recours, avec chirurgiens ORL, endocrinologues

Staff mensuel de bibliographie, cas complexes, actualités

Staffs hebdomadaires de formation des internes, FFI, DFMS et des externes

Programme d'ETP autorisé pour la prise en charge des personnes diabétiques

3. Missions confiées (soins, enseignement et recherche) et organisation du temps de présence entre les sites

- Mise en place de l'Hospitalisation de jour

L'assistant contribue :

- à l'encadrement des étudiants en médecine, en lien étroit avec le chef de service ;
- au renforcement de l'attractivité du service d'accueil

Développement de la recherche clinique et des protocoles notamment inclusion dans une étude observationnelle des diabètes atypiques » PRECIDIAB CENTRE » avec Pr PH Ducluzeau en collaboration avec l'équipe du Pr Froguel à Lille

4. Les compétences à développer

- Consultation de suivi de patients non complexes en diabétologie et endocrinologie.
- Animation d'ateliers d'éducation thérapeutique auprès des patients.
- Consultation d'annonce et de diagnostique.
- Gestion de situations d'urgences.
- Gestes techniques, éducation des patients au traitement par pompe à insuline, holters glycémiques, autosurveillance glycémique.

5. L'organisation de la permanence des soins
- <u>Dans l'établissement d'accueil</u> :
Une ligne d'astreinte
6. Les valences (enseignement/ recherche)
Participation et/ou animation des staffs / RCP / Bibliographies
7. Les moyens à disposition du chef de clinique-assistant territorial universitaire (plateau technique, plages de bloc opératoire etc...)
Bureau partagé
8. Logement par l'établissement d'accueil
Oui
9. Perspectives de recrutement dans l'établissement d'accueil à l'issue du clinicat territorial
Nomination possible sur poste de praticien hospitalier
10. Rémunérations, prime d'exercice territorial
Votre employeur sera l'Université de Tours et le CHRU de Tours. Vous ferez l'objet d'une mise à disposition intégrale par le CHRU de Tours dans votre établissement d'accueil.
- Traitement de base : réglementation statutaire - Indemnité d'Engagement de Service Public Exclusif - Rémunération réglementaire de la participation à la permanence des soins
11. Prise en charge des frais de déplacement
OUI